

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B37DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 avril 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 08 avril à 09h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire A la salle des fêtes La Pergola à Monsempron-Libos sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président.
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry,
BROUILLET Jean- Jacques, CAPO-VIGIER Emmanuelle, CARRERE Nathalie, CAYSSILLÉ Didier,
CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane, COSTES Marie, COSTES Jean-Louis,
DARTIGOLLES Hélène, DELPY Jean-Luc, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette,
LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric, MALBEC Sébastien, MUCHA Jean-Luc,
PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, , REGOURD Vanessa, REYNES Julien,
ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal, SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène,
STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur RANGER Pierre, Monsieur BLOT Michel, Monsieur MARSAND Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame SICOT Maryse procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame CARRERE Nathalie

Secrétaire de Séance : REYNES Julien	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 41 Pouvoir(s) : 5 Votants : 46
---	--

N°2026B37DGS : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU PREMIER VICE-PRÉSIDENT (ARTICLE L 5211-10 DU CGCT)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'Assemblée la possibilité de déléguer au Président, pour la durée du mandat certaines attributions à l'exception de celles énumérées ci-dessous par ce même article :

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B37DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que : « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal ». Ces règles étant transposables aux établissements publics de coopération intercommunale, le Président propose donc à l'Assemblée, de lui donner délégation afin de permettre une bonne administration de la collectivité.

Il propose également dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Président soient transférées au 1^{er} Vice-président.

Afin de conserver au Conseil Communautaire ses prérogatives tout en donnant une souplesse de gestion nécessaire au bon fonctionnement de l'institution, le Président propose une liste d'actes pouvant être pris par décision.

Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions de l'Assemblée ;

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve le principe de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président concernant les matières et propositions suivantes :

FINANCES :

- De procéder aux emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Fixation des tarifs à caractère non fiscal des services communautaires ;
- Réalisation des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 € ;
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 80 000 € ;
- Sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés, valider et amender les plans de financement possible ;
- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

AR Prefecture

047-200068930-20260408-2026B37DGS-DE
Reçu le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026

MARCHES PUBLICS :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONTENTIEUX :

- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Ester en justice en demande comme en défense et exercice de toute voie de recours ;

PROCEDURES CONVENTIONNELLES :

- Toute décision concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;
- Autoriser au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Contractualisation avec les concessionnaires notamment dans le cadre des travaux de voirie.

URBANISME FONCIER :

- Exercice au nom de Fumel Vallée du Lot des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- Acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 80 000 € ;
- Cession de terrains et biens immobiliers ;
- Fixation dans les limites de l'estimation des domaines (+/- 20%) du montant des offres de Fumel Vallée du Lot ;
- Notification aux expropriés et réponse à leur demande ;
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

2°) – Indique qu'en cas d'absence du Président, le 1^{er} Vice-président bénéficiera de la même délégation ;

3°) - Approuve le principe de la délégation de fonction du Président aux Vice-présidents dans le cadre de leurs compétences concernant l'intégralité des attributions visées ci-dessus ;

4°) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 avril 2026

La Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 09/04/2026

Reçu en Préfecture le : 09/04/2026

Publié ou Notifié le : 09/04/2026
